

Note de synthèse
Compte administratif

DONZERE

Compte Administratif 2021

Budget Annexe Eau Potable

Conseil Municipal du 04 avril 2022

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement.....	2
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	2
2. Section d'investissement.....	4
2.2 Les dépenses réelles d'investissement	5
3. Résultats de l'exercice.....	6
4. Ratios d'analyse financière.....	7

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

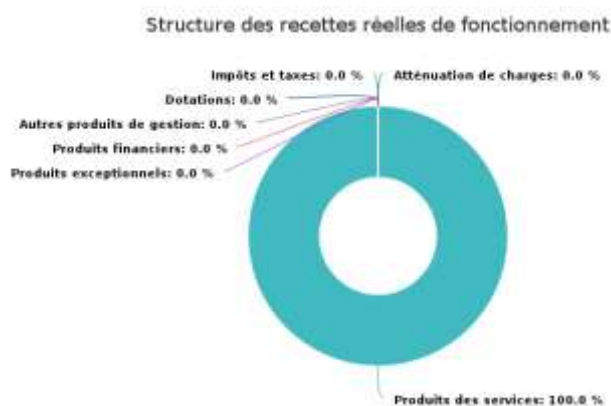
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 83 601 €, elles étaient de 95 491 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	- %
Recettes d'exploitation	79 319 €	95 491 €	83 601 €	-12.45 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Recettes de fonctionnement	79 319 €	95 491 €	83 601 €	-12.45 %

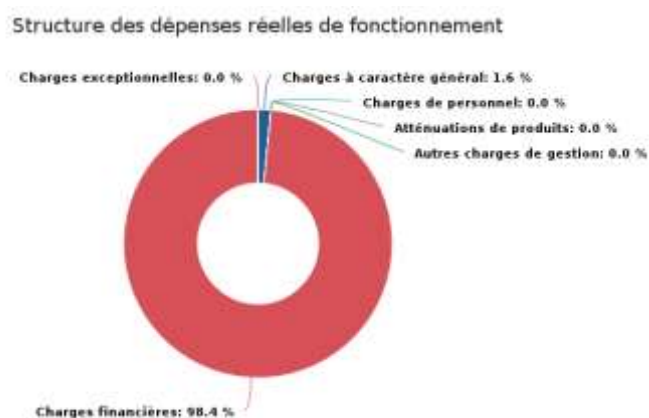
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 12 707 €, elles étaient de 13 406 € en 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	0 €	0 €	197 €	0 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	14 265 €	13 406 €	12 510 €	-6,68 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	14 265 €	13 406 €	12 707 €	-5,21 %

2. Section d'investissement

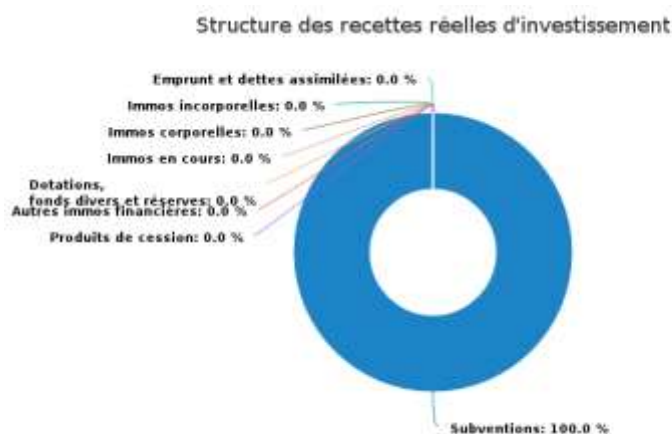
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 79 676 €, elles étaient de 235 204 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :



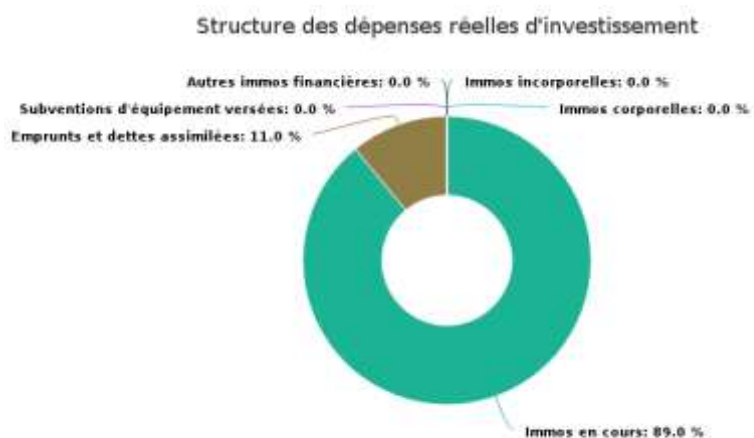
Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Subvention d'investissement	3 409 €	19 788 €	11 796 €	-40,39 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>215 416 €</i>	<i>67 880 €</i>	<i>-68,34 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	3 409 €	235 204 €	79 676 €	-66,12 %

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 190 916 €, elles étaient de 201 171 € en 2020.



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	9 910 €	181 129 €	170 008 €	-6,14 %
Emprunts et dettes assimilées	19 212 €	20 042 €	20 908 €	4,32 %
Autres dépenses d'investissement	8 927 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	38 049 €	201 171 €	190 916 €	-5,1 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	50 558 €	88 550 €	37 992 €
Section d'investissement	195 866 €	117 528 €	-78 338 €
Total	246 424 €	206 077 €	-40 346 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	101 845 €	-
Section d'investissement	0 €	148 965 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	50 558 €	190 395 €	139 837 €
Section d'investissement	195 866 €	266 493 €	70 627 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	54 617 €	9 520 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	50 558 €	190 395 €	139 838 €
Section d'investissement	250 483 €	276 014 €	25 531 €
Total	301 041 €	466 410 €	165 369 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

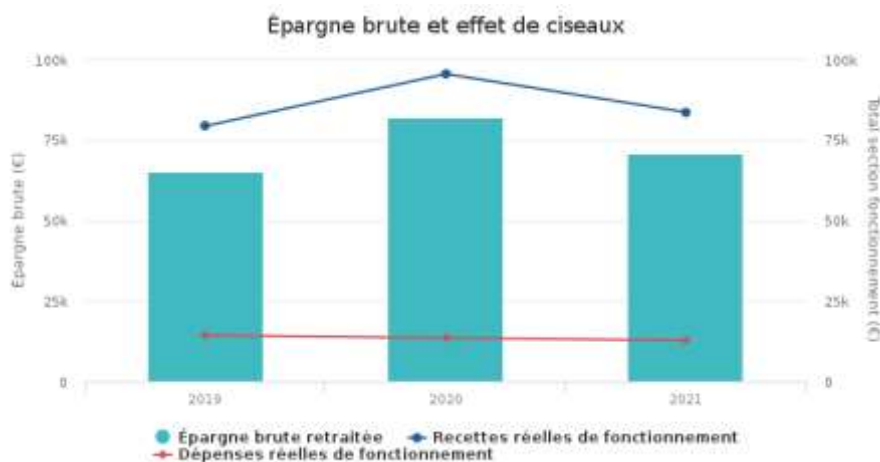
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	79 319	95 491	83 601	-12.45 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	14 265	13 406	12 707	-5,21 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- %</i>
Epargne brute (€)	65 054	82 085	70 894	-13.63%
Taux d'épargne brute %	82.02 %	85.96 %	84.80 %	-
Amortissement du capital de la dette	19 212 €	20 042 €	20 908 €	4,32%
Epargne nette (€)	45 842 €	62 043 €	49 986 €	-19.43%
Encours de dette	331 391 €	311 349 €	290 440 €	-6.72 %
Capacité de désendettement	5,1	3,8	4.1	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

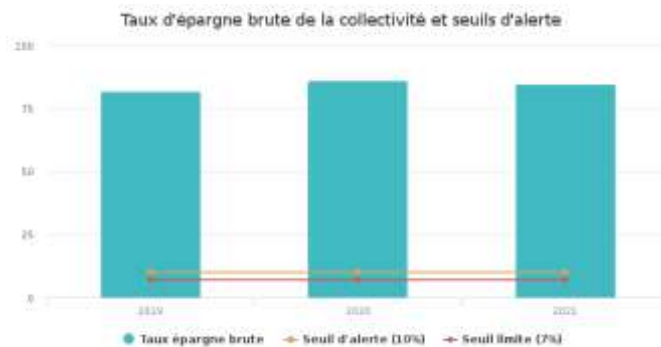


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

